

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 15 octobre 2018 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Délégation et aide financière.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Octroi d'une subvention à Boucherie Clément Jacques inc.;
 - 5.2) Octroi d'une subvention à Soudure Bess Design s.e.n.c.;
 - 5.3) Octroi d'une subvention à Ziota Technology inc.
6. FINANCES
 - 6.1) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents carburants en vrac.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1) Adoption du projet de règlement 2689-2018-2 concernant les activités dans la zone des rues Principale Ouest et du Quai, les usages dans le secteur de la rue Louis-Faucher et les dispositions des projets d'ensemble;
 - 7.2) Avis de motion et présentation du règlement 2689-2018 concernant les activités dans la zone des rues Principale Ouest et du Quai, les usages dans le secteur de la rue Louis-Faucher et les dispositions des projets d'ensemble;
 - 7.3) Adoption du projet de règlement 2692-2018-2 modifiant les normes de lotissement des projets d'ensemble;
 - 7.4) Avis de motion et présentation du règlement 2692-2018 modifiant les normes de lotissement des projets d'ensemble;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.5) Avis de motion et présentation du règlement 2693-2018 concernant l'émission de permis de construire dans le cadre d'un projet d'ensemble;
- 7.6) Adoption du projet de règlement 2694-2018-2 concernant la vente au détail de cannabis;
- 7.7) Avis de motion et présentation du règlement 2694-2018 concernant la vente au détail de cannabis;
- 7.8) Adoption du règlement 2696-2018 relatif aux impositions et à la tarification 2018;
- 7.9) Adoption du projet de règlement 2697-2018-1 concernant les usages commerciaux sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises;
- 7.10) Avis de motion et présentation du règlement 2698-2018 concernant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications;
- 7.11) Avis de motion et présentation du règlement 2699-2018 concernant le stationnement de nuit durant la période hivernale.

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 8.1) Demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau;
- 8.2) Demande d'aide financière au volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » du programme Réhabilitation du réseau routier local;
- 8.3) Demande d'aide financière au volet « Redressement des infrastructures routières locales » du programme Réhabilitation du réseau routier local;
- 8.4) Octroi d'une aide financière à L'association pour la revitalisation du delta et des Baies du lac Memphrémagog;
- 8.5) Octroi de contrat pour le préachat de jeux d'eau et modules de jeux;
- 8.6) Honoraires professionnels supplémentaires pour la réhabilitation des filtres tertiaires à la station d'épuration de Magog et ajout d'un filtre supplémentaire;
- 8.7) Travaux de renforcement des passerelles à LAMRAC;
- 8.8) Signalisation et circulation.

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1) Demande de dérogation mineure pour le 722, avenue Corriveau;
- 9.2) Demande de dérogation mineure pour le 1191, rue Saint-Patrice Est;
- 9.3) Demande de dérogation mineure pour le 1319, rue des Tourterelles;
- 9.4) Demande de dérogation mineure pour le 964, chemin Viens.

10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1) Dépassement des coûts pour le reprofilage des accotements.

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1) Politique d'accueil des événements;
- 11.2) Avenant au bail avec Le Cirque des Étoiles Memphrémagog.

12. AFFAIRES NOUVELLES

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 14. QUESTIONS DE LA SALLE
 15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
 16. LEVÉE DE LA SÉANCE
-

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 514-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout du point suivant :

- 12) AFFAIRES NOUVELLES
- 12.1) Fin d'emploi d'un salarié.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 515-2018 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 1^{er} octobre 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

- 4.1) 516-2018 Délégation et aide financière

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'Association Québec-France-Sherbrooke-Estrie tient une activité le vendredi 19 octobre 2018 dans le cadre du pacte d'amitié entre les villes de Montpellier et Sherbrooke;

ATTENDU QUE la Ville de Magog entretient également un pacte d'amitié semblable avec la Ville de Montgeron;

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite encourager ces relations entre le Québec et la France;

ATTENDU QUE l'activité se tient au Centre d'interprétation du Marais et que l'Association a fait une demande de gratuité pour la location de la salle;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

- a) Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour la représenter lors du Tasse vins et fromages de l'Association Québec-France-Sherbrooke-Estrie qui se tiendra le vendredi 19 octobre 2018 au Centre d'interprétation du Marais;
- b) Que la Ville de Magog octroie à l'Association Québec-France-Sherbrooke-Estrie une aide financière équivalente au coût de la location de la salle (200 \$ plus les taxes) et de la cuisine (75 \$ plus les taxes);

La mairesse ne participera pas à cette activité.

La dépense sera imputée aux postes budgétaires 02-110-00-319 et 02-711-00-991. Les frais de participation des membres du conseil à cette activité seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2687-2018 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 517-2018 Octroi d'une subvention à Boucherie Clément Jacques inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE Boucherie Clément Jacques inc. œuvre dans le domaine de la transformation alimentaire depuis plus de 10 ans à Sherbrooke et désire établir ses bureaux administratifs ainsi que ses installations de transformation alimentaire sur le territoire de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE Boucherie Clément Jacques inc. a conclu une convention de bail d'une durée de 5 ans, assorti de 3 options de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

renouvellement de 5 ans chacune avec le propriétaire des anciens locaux de l'entreprise Le Végétarien;

ATTENDU QUE Boucherie Clément Jacques inc. a déposé un plan d'affaires projetant une expansion agressive des affaires au cours des 5 prochaines années et prévoit l'embauche de 15 nouvelles ressources dès le début de ses opérations à Magog, en plus de consolider les emplois actuels avec l'investissement;

ATTENDU QUE ce projet représente un investissement de 980 000 \$ et que cet investissement provient d'une combinaison de fonds publics et privés;

ATTENDU QUE cette subvention est conditionnelle à l'obtention du financement par Boucherie Clément Jacques inc.;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 30 000 \$ à Boucherie Clément Jacques inc., sur deux ans, soit un montant de 15 000 \$ dès janvier 2019 et un autre montant de 15 000 \$ en janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 518-2018 Octroi d'une subvention à Soudure Bess Design s.e.n.c.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE Soudure Bess Design s.e.n.c. exploite son entreprise à Ayer's Cliff depuis sa fondation en 2015 et désire s'établir sur le territoire de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE Soudure Bess Design s.e.n.c. connaît une croissance constante de son volume d'affaires depuis l'année 2015;

ATTENDU QUE Soudure Bess Design s.e.n.c. s'établira dans des locaux loués dans l'immeuble d'Aciers Robond inc., situé dans le parc industriel de Magog;

ATTENDU QUE cette entreprise prévoit l'achat d'équipement spécialisé dans la soudure et l'ébénisterie;

ATTENDU QUE Soudure Bess Design s.e.n.c. prévoit l'emploi de deux nouvelles ressources, en plus de consolider les emplois actuels avec l'investissement;

ATTENDU QUE Soudure Bess Design s.e.n.c. dessert un carnet de clients qui comprend des spécialistes en transformation métallique et des fabricants d'armoires de cuisine;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE cette entreprise investira plus de 20 000 \$ pour son réaménagement à Magog;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 5 000 \$ à Soudure Bess Design s.e.n.c., dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3) 519-2018 Octroi d'une subvention à Ziota Technology inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE Ziota Technology inc. est une entreprise implantée à Magog depuis novembre 2017;

ATTENDU QUE pour des circonstances hors de son contrôle, Ziota Technology inc. a été obligée de déménager ses locaux encourageant ainsi des frais supplémentaires, pour le réaménagement de ses nouveaux locaux;

ATTENDU QUE le projet de Ziota Technology inc. a déjà créé cinq nouveaux emplois et que ce nombre augmentera au cours des deux prochaines années;

ATTENDU QUE le carnet de commandes de Ziota Technology inc. comprend Delta Airlines, Air Canada et des commandes de nature militaire (É.-U.);

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog accorde, pour l'année 2018, une subvention de 217,30 \$ à Ziota Technology inc., sous la forme de deux permis de stationnement B, et ce, dès l'adoption de la présente résolution, ainsi qu'une subvention de 724,34 \$, sous la forme de deux permis de stationnement B, dès janvier pour l'année 2019. Il est à noter que si le prix du permis de stationnement B fluctue pour 2019, le montant de la subvention sera ajusté en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 520-2018 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents carburants en vrac

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

Qu'un contrat d'une durée de deux ans, comprenant une option de renouvellement pour une période maximale d'une année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et aux lois applicables;

Que la Ville de Magog :

- Confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;
- S'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion ainsi que la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira, laquelle visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;
- S'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;
- S'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requises par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non membres de l'UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faible volume, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$.

Que M. Mathieu Deslandes, superviseur à la Division approvisionnement, soit nommé comme représentant de la Ville de Magog pour signer tous les documents relatifs à cette entente.

Que la présente résolution soit transmise à l'UMQ avant le 30 novembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1) 521-2018 Adoption du projet de règlement 2689-2018-2 concernant les activités dans la zone des rues Principale Ouest et du Quai, les usages dans le secteur de la rue Louis-Faucher et les dispositions des projets d'ensemble

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- Permettre les activités de vente au détail de vêtements et d'équipements sportifs, limitées à 600 mètres carrés par établissement ainsi que les activités sportives ou récréatives intérieures sur la rue Principale Ouest, entre les rues Merry Nord et du Quai;
- Permettre une superficie de plus de 200 mètres carrés pour les usages industriels déjà autorisés dans le secteur de la rue Louis-Faucher;
- Permettre les projets d'ensemble sur un ou plusieurs lots distincts.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le projet de règlement 2689-2018-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de permettre la vente au détail ainsi que les activités récréatives ou sportives intérieures dans la zone commerciale Eh29C (secteur des rues Principale O et du Quai), de permettre les usages industriels sans limite de superficie dans la zone industrielle-commerciale Dk011c (secteur rue Louis-Faucher) et de modifier les dispositions concernant les projets d'ensemble, soit adopté tel que présenté.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) Avis de motion et présentation du règlement 2689-2018 concernant les activités dans la zone des rues Principale Ouest et du Quai, les usages dans le secteur de la rue Louis-Faucher et les dispositions des projets d'ensemble

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2689-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de permettre la vente au détail ainsi que les activités récréatives ou sportives intérieures dans la zone commerciale Eh29C (secteur des rues Principale O et du Quai), de permettre les usages industriels sans limite de superficie dans la zone industrielle-commerciale Dk01lc (secteur rue Louis-Faucher) et de modifier les dispositions concernant les projets d'ensemble.

Ce projet de règlement vise à :

- Permettre les activités de vente au détail de vêtements et d'équipements sportifs, limitées à 600 mètres carrés par établissement ainsi que les activités sportives ou récréatives intérieures sur la rue Principale Ouest, entre les rues Merry Nord et du Quai;
- Permettre une superficie de plus de 200 mètres carrés pour les usages industriels déjà autorisés dans le secteur de la rue Louis-Faucher;
- Permettre les projets d'ensemble sur un ou plusieurs lots distincts;

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

7.3) 522-2018 Adoption du projet de Règlement 2692-2018-2 modifiant les normes de lotissement des projets d'ensemble

La mairesse indique que ce règlement vise à revoir les normes de lotissement pour les projets d'ensemble formés d'un ou plusieurs lots distincts.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de règlement 2692-2018-2 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 afin de modifier les normes de lotissement pour les projets d'ensemble, soit adopté tel que présenté.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4) Avis de motion et présentation du règlement 2692-2018 modifiant les normes de lotissement des projets d'ensemble

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2692-2018 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 afin de modifier les normes de lotissement pour les projets d'ensemble.

Ce projet de règlement vise à revoir les normes de lotissement pour les projets d'ensemble formés d'un ou plusieurs lots distincts.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

7.5) Avis de motion et présentation du règlement 2693-2018 concernant l'émission de permis de construire dans le cadre d'un projet d'ensemble

Le conseiller Yvon Lamontagne donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2693-2018 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire dans le cadre d'un projet d'ensemble.

Ce projet de règlement vise à permettre l'émission de permis de construction pour les projets d'ensemble formés d'un ou plusieurs lots distincts et considérés comme adjacents à une rue.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

7.6) 523-2018 Adoption du projet de règlement 2694-2018-2 concernant la vente au détail de cannabis

La mairesse indique que ce règlement vise à permettre la vente au détail de cannabis et de ses produits dérivés consommables uniquement dans les zones bordant la rue Principale Ouest au centre-ville et de limiter la superficie d'un tel établissement à 300 mètres carrés.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de règlement 2694-2018-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la vente au détail de cannabis, soit adopté tel que présenté.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.7) Avis de motion et présentation du règlement 2694-2018 concernant la vente au détail de cannabis

La conseillère Nathalie Bélanger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2694-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la vente au détail de cannabis.

Ce projet de règlement vise à permettre la vente au détail de cannabis et de ses produits dérivés consommables uniquement dans les zones bordant la rue Principale Ouest au centre-ville et de limiter la superficie d'un tel établissement à 300 mètres carrés.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

7.8) 524-2018 Adoption du Règlement 2696-2018 relatif aux impositions et à la tarification 2018

La mairesse indique que ce règlement vise plus particulièrement à modifier l'annexe 13 afin de permettre l'accès à l'écocentre aux propriétaires d'immeubles de 4 logements et plus.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le Règlement 2696-2018 modifiant le Règlement 2643-2017 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.9) 525-2018 Adoption du projet de règlement 2697-2018-1 concernant les usages commerciaux sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le projet de règlement 2697-2018-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 afin de rendre admissibles des usages commerciaux dans la zone commerciale-touristique Ag01Ct sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises, soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 30 octobre 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7.10) Avis de motion et présentation du règlement 2698-2018 concernant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2698-2018 modifiant le règlement 2564-2015 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications (TIC) de la ville de Magog.

Ce projet de règlement vise à :

- Modifier certains secteurs d'activité admissibles au crédit de taxes, afin de rendre leur rédaction conforme au Règlement sur l'admissibilité au crédit de taxes prévu à l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- Ajouter les secteurs d'activité suivants, qui sont maintenant admissibles au crédit de taxes en vertu de ce règlement provincial et qui respectent la vocation du secteur :
 - « 4923 Centre d'essai pour le transport »;
 - « 636 Centre de recherche (sauf les centres d'essais) »;
 - « 655 Service informatique ».

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

7.11) Avis de motion et présentation du règlement 2699-2018 concernant le stationnement de nuit durant la période hivernale

Le conseiller Jean-François Rompré donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2699-2018 modifiant le Règlement général 2489-2013.

Ce projet de règlement vise à :

- Modifier la définition de « période hivernale » afin qu'elle débute le 15 novembre plutôt que le 1er novembre;
- Prévoir une levée de l'interdiction de stationner un véhicule dans l'emprise d'un chemin ou d'une rue de la ville, entre minuit et 7 h 00, principalement entre le 15 novembre et 15 décembre, à certaines conditions prévues au règlement en plus des nuits du 24 au 25 décembre et du 31 décembre au 1^{er} janvier.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1) 526-2018 Demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

IL EST proposé par Le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog :

- S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- S'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- Confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- Autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU;

Que Mme Sara Umemoto, de la firme WSP Canada inc., soit mandatée pour remplir, pour et au nom de la Ville, le formulaire de demande d'aide financière du PRIMEAU auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ainsi que pour présenter tout engagement en lien avec cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.2) 527-2018 Demande d'aide financière au volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » du programme Réhabilitation du réseau routier local

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance des modalités d'application du volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) » du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL);

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire présenter une demande d'aide financière au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du RRRL;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTMDET;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Magog choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3) 528-2018 Demande d'aide financière au volet redressement des infrastructures routières locales du programme Réhabilitation du réseau routier local

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance des modalités d'application du volet « Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) » du programme de réhabilitation du réseau routier local (RRRL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Memphrémagog a obtenu un avis favorable du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du RRRL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTMDET;

ATTENDU QUE la Ville de Magog choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Memphrémagog a obtenu un avis favorable du MTMDET;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4) 529-2018 Octroi d'une aide financière à L'association pour la revitalisation du delta et des Baies du Lac Memphrémagog

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'association pour la revitalisation du delta et des Baies du lac Memphrémagog (A.R.D.B.L.M.) a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de son projet d'amélioration de la baie des Aunes, et que cette subvention permettrait à l'A.R.D.B.L.M. de réaliser le projet de la baie des Aunes qui a pour objectif d'éliminer les sédiments d'une épaisseur allant jusqu'à 2 mètres accumulés dans la baie;

ATTENDU QUE le projet a été autorisé par un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) en 2017. Celui-ci permet l'installation d'aérateurs, le nettoyage des feuilles mortes qui s'accumulent dans le fond de la baie et le faucardage deux fois par année, des plantes qui recouvrent toute la superficie de la baie;

ATTENDU QUE cette autorisation exige un rapport annuel d'un consultant démontrant les résultats du projet;

ATTENDU QUE l'A.R.D.B.L.M. a procédé au nettoyage des feuilles mortes dans la baie cette année;

ATTENDU QUE la Division environnement de la Ville de Magog a fourni six conteneurs représentant une somme totale de 800 \$, incluant les taxes. La Ville assume également la disposition de ces matières, qui représente environ quatre tonnes par conteneur à un montant de 43 \$ la tonne, ce qui représente un total de 1 130 \$, incluant les taxes. En conséquence, la Ville de Magog a déjà assumé une somme totale d'environ 1 900 \$ en soutien au projet de l'A.R.D.B.L.M.

ATTENDU QUE l'A.R.D.B.L.M. désire poursuivre son travail de lutte aux herbiers aquatiques dans la baie des Aunes par du faucardage et un suivi annuel par un consultant (RAPPEL) et demande à la Ville de Magog une subvention de 10 000 \$ pour leur permettre la réalisation de tous les travaux nécessaires au nettoyage de la baie;

ATTENDU QUE l'A.R.D.B.L.M., malgré sa volonté de travailler pour le bien-être du Lac Memphrémagog, est un organisme de propriétaires privés et ne fait pas partie des organismes reconnus aux termes du Règlement 2548-2015;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog verse la somme de 3 000 \$ à l'association pour la revitalisation du delta et des Baies du Lac Memphrémagog afin de clore le dossier pilote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.5) 530-2018 Octroi de contrat pour le préachat de jeux d'eau et modules de jeux

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le préachat de jeux d'eau et modules de jeu;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de la firme</i>	<i>Prix global avant taxes</i>	<i>Pointage final</i>
Tessier Récréo-Parc inc. – Proposition B	234 659 \$	83,20
Mécanarc inc.	220 000 \$	79,44
Tessier Récréo-Parc inc. – Proposition A	239 974 \$	78,14
Les Industries Simexco inc. – Proposition A	230 000 \$	74,74
Les Industries Simexco inc. – Proposition B	260 000 \$	59,82

ATTENDU QUE Tessier Récréo-Parc inc. est le soumissionnaire ayant eu le plus haut pointage final et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le contrat pour préachat de jeux d'eau et modules de jeu soit adjugé au soumissionnaire conforme ayant le plus haut pointage final, soit Tessier Récréo-Parc inc., pour un total de 234 659 \$ avant taxes, selon sa proposition B, suivant les documents d'appel d'offres préparés par les services EXP, dans le dossier ING-2018-180-P et la soumission de l'entrepreneur reçue le 9 octobre 2018.

Le contrat est à prix forfaitaire et se terminera en décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 530-2018 modifiée par la résolution 591-2018 adoptée le 19 novembre 2018.

- 8.6) 531-2018 Honoraires professionnels supplémentaires pour la réhabilitation des filtres tertiaires à la station d'épuration de Magog et ajout d'un filtre supplémentaire

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog approuve le dépassement des coûts de 51 000 \$, avant taxes, à Tétra Tech QI inc. pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 22-440-22-643.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.7) 532-2018 Travaux de renforcement des passerelles à LAMRAC

ATTENDU QUE des travaux de renforcement de la structure des passerelles, pour la portion de sentier du Pionnier, n'ayant pas subi de réfection en 2017, sont nécessaires pour le maintien de son accessibilité;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le conseil municipal accorde un montant de 60 000 \$ à LAMRAC à partir du surplus prévisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.8) 533-2018 Signalisation et circulation

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur la rue Pratte :

- entre les rues Saint-David et Saint-Pierre, interdire le stationnement en tout temps du côté « Sud », à partir de la rue Saint-Pierre sur une distance de 20 mètres en direction « Ouest ».

Le tout selon le plan « circulation rue Pratte – réglementation stationnement » daté du 28 septembre 2018 préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1) 534-2018 Demande de dérogation mineure pour le 722, avenue Corriveau

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un garage détaché projeté, une marge avant de 1 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE le conseil a soulevé certains questionnements qui nécessitent une analyse additionnelle;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la décision concernant la demande de dérogation mineure déposée le 10 septembre 2018 par Mme Iris Almeida et M. René Côté, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 722, avenue Corriveau, connue et désignée comme étant composée des lots 3 276 557 et 3 276 555 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit reportée au lundi 5 novembre 2018;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 535-2018 Demande de dérogation mineure pour le 1191, rue Saint-Patrice Est

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un perron projeté en cour avant, un empiétement de 6,50 mètres dans la

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

marge avant applicable de 7 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un empiètement maximum de 2 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 22 juin 2018 par M. François Laplante, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1191, rue Saint-Patrice Est, connue et désignée comme étant le lot 3 142 177 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 536-2018 Demande de dérogation mineure pour le 1319, rue des Tourterelles

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour une résidence unifamiliale isolée existante, un poste de pompage, une unité d'électrocoagulation étanche, une partie du réacteur primaire étanche ainsi qu'une partie de la conduite d'amenée et de refoulement dans la rive à 10 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 ne permet pas ce type d'ouvrage dans la rive de 15 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée à certaines conditions;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 13 septembre 2018 par Mme Annie Malenfant, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1319, rue des Tourterelles, connue et désignée comme étant le lot 4 462 690 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

Cette dérogation est accordée à certaines conditions pour atténuer son impact, lesquelles sont les suivantes :

- que l'ancienne fosse en métal soit retirée et l'emplacement nettoyé;
- que l'arbre qui sera retiré pour les travaux soit remplacé.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, dont notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.4) 537-2018 Demande de dérogation mineure pour le 964, chemin Viens

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour une résidence unifamiliale isolée existante, une marge avant de 5,66 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 6 mètres;
- b) pour une remise à jardin existante, une marge avant de 2,05 mètres, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 6 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée, à condition de conserver la haie existante;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 27 août 2018 par Mme Sylvie L'Italien et M. Jacques Croteau, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 964, chemin Viens, connue et désignée comme étant le lot 3 276 893 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

Cette dérogation est accordée à une condition pour atténuer son impact, à savoir :

- que la haie existante soit conservée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1) 538-2018 Dépassement des coûts pour le reprofilage des accotements

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog approuve le dépassement des coûts de 49 439,98 \$, avant taxes, à Germain Lapalme & fils inc. pour le reprofilage des accotements.

Ce montant sera prélevé à même le budget d'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1) 539-2018 Politique d'accueil des événements

ATTENDU QU'il y a lieu de clarifier le soutien financier aux événements sportifs fédérés afin d'accepter une demande par catégorie, par année, pour les organismes accrédités par la Ville;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog adopte la Politique d'accueil des événements révisée le 1er octobre 2018 par la Commission des sports et de la vie communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2) 540-2018 Avenant au bail avec Le Cirque des Étoiles Memphrémagog

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 6 au bail intervenu avec Le Cirque des Étoiles Memphrémagog concernant le bâtiment situé au 375, rue Principale Ouest (parc des Braves).

Cet avenant concerne la modification de la date de terminaison du bail, soit au plus tard le 15 avril 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1) 541-2018 Fin d'emploi d'un salarié

ATTENDU QUE le salarié désigné dans le dossier RH-2018-01 a été embauché comme salarié permanent en évaluation et que sa période d'évaluation est de 1 400 heures travaillées;

ATTENDU QUE selon l'évaluation faite par son supérieur immédiat, le salarié ne correspond pas au profil requis pour occuper le poste concerné.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog mette fin à l'emploi du salarié désigné dans le dossier RH-2018-01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) Procès-verbal de correction no 74-2018;
- b) Statistiques d'émission de permis au 30 septembre 2018;
- c) Deux états comparatifs de l'exercice financier 2018 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;
- d) Rapport d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 10 octobre 2018.

14. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Michel Raymond :

Question : Pourquoi est-ce qu'il y a des cônes sur la rue du Moulin, face à la place du Moulinier? Quels travaux sont prévus à cet endroit?

Réponse : Le 101, rue du Moulin effectue des travaux de briquetage en façade du bâtiment. Ils ont fait une demande d'occupation des lieux publics et ils ont obtenu les autorisations nécessaires.

Question : Avons-nous une servitude pour la piste cyclable qui passe à proximité des terrains de la rue du Moulin (place du Moulinier), près de la voie ferrée?

Réponse : Nous avons une servitude perpétuelle pour la piste cyclable située sur le terrain du moulinier (lot 3 141 328).

Question : Quelle occupation/superficie au sol maximale pourrait avoir un éventuel projet à la place du Moulinier?

Réponse : À cet endroit, un bâtiment pourrait avoir une empreinte au sol allant jusqu'à 3 142 mètres carrés. Actuellement, la place du Moulinier a une superficie d'environ 2 100 mètres carrés.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Denis Pinard :
 - Limite des zones résidentielles et commerciales sur la rue John;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Emplacement de la sortie du Ultramar sur la rue John.
- M. Guy Goudreau :
 - Synthèse sur le développement économique et profil économique de la municipalité;
 - Impact du jugement impliquant la Ville de Sutton sur la Ville de Magog.
- M. Pierre Morin :
 - Émission des ondes – moratoire sur le 5G;
 - Avons-nous des demandes pour installer de la 5e génération?
 - Qualité de l'eau.
- M. Alain Albert :
 - Panneau de réduction de la vitesse sur le chemin Southière – Bilan;
 - Plage Lestage – panneau 50 km/h vs plage Southière à 30 km/h;
 - Mission économique en France – Estimé des coûts – Rapport.
- M. Robert Ranger :
 - Plage des Cantons – affiches du Pub Le Chalet;
- Question sur FaceBook :
 - Site d'enfouissement du Vermont : le gouvernement américain a autorisé l'agrandissement du site Coventry.

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Bertrand Bilodeau. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

16. 542-2018 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 48.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière